

Certificat d'aptitude physique des candidats au permis mer

(Décret n° 92-1166 du 21 octobre 1992, arrêté du 23 décembre 1992)

direction générale de la Mer et des Transports

À établir six mois au plus avant la date de l'examen. Il est important que le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions de l'arrêté figurant à la page 2.

réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

certifie avoir examiné ce jour

M.....

candidat(e) au permis Mer.

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)

Cocher ci-dessous les réserves éventuelles qui seront reportées sur le permis :

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

réservé au candidat

M Mme Melle

Nom

Prénom

Né(e) le

à

demeurant à

déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen du permis Mer ;

s'engage à respecter les prescriptions particulières qui seront reportées sur le permis, dans le cas d'une aptitude physique satisfaisante sous réserve(s).

Fait à

le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer (voir page 2, alinéa 9)